

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1862.

Rapports faits, au nom de la Commission des naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAUCOURT, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Chevalier VAN HAVRE, sur la demande du sieur HENRI-LOUIS FITZKI, commissionnaire en marchandises, à Anvers.

(Voir le n° 41 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

Par pétition du 6 mai 1860, le sieur Fitzky sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, fils d'un contrôleur en chef de la douane en Prusse, est né à Coblenze, le 26 juillet 1828. Depuis 1849 il habite Anvers, où il a débuté dans la carrière commerciale par un emploi de commis chez son oncle, courtier juré de commerce. Il exerce actuellement, depuis 1854, la profession de commissionnaire en marchandises. Tous les renseignements joints à sa requête attestent que sa moralité et sa conduite sont bonnes, tant avant son arrivée en Belgique que depuis son séjour à Anvers. L'autorité communale de cette ville a émis un avis favorable.

Le sieur Fitzky, s'engageant à payer le droit d'enregistrement, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, par cinquante-huit suffrages contre six.

II.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur LOUIS-HUBERT-JOSEPH FUCHS, architecte de jardins et professeur de l'école d'horticulture de Vilvorde, à Ixelles (Brabant).

(Voir le n° 47 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis de la demande de naturalisation ordinaire du sieur Louis-Hubert-Joseph Fuchs, laquelle a été prise en considération par la Chambre

des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, à la majorité de 58 suffrages contre 6.

Le sieur Fuchs, qui est né à Barmen (Prusse), le 9 mai 1818, réside en Belgique depuis 1843. Il est marié et père de plusieurs enfants, tous nés en Belgique. Professeur à l'Institut horticole de Vilvorde, il exerce en même temps, la profession d'architecte de jardins. Il habite, à Ixelles, une vaste propriété qui lui appartient.

Les renseignements fournis constatent qu'il a, dans son pays, satisfait aux lois sur la milice, que sa conduite y a été irréprochable, et que, en Belgique, il a su, par ses talents et l'honorabilité de sa conduite, se concilier la confiance et la considération publiques. Il a pris l'engagement de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOEB STEIN, marchand d'antiquités, à Bruxelles.

(Voir le n° 41 de la Chambre des Représentants, session 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur Lœb. Stein sollicite la naturalisation ordinaire.

Ce pétitionnaire, né à Schwebheim (Bavière), le 4 janvier 1810, habite la Belgique depuis 1834, s'y est marié avec une femme belge et a plusieurs enfants.

Autorisé, par arrêté royal, à établir son domicile en Belgique, il réside à Bruxelles, où il dirige un commerce d'antiquités. Il s'est acquis, par son travail, une fortune assez considérable.

Le sieur Stein a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice, et sa conduite y a été honorable.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril 1861, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.